TAXES SUR :

1. L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES IMMONDICES (PROPORTIONNELLES AUX KILOS) - EXERCICE 2020

2. L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES IMMONDICES (FORFAITAIRES) – EXERCICE 2021

3. ENTRETIEN DES EGOUTS – EXERCICE 2021.

1. Taxe proportionnelle aux kilos - exercice 2020 :

La taxe a essentiellement pour objet de facturer le nombre exact de kilos déposés à la collecte durant toute l'année 2020 via vos conteneurs à puce
Cette taxe est établie au nom du chef de ménage et est due solidairement par les membres du ménage repris au registre national de la population et qui disposent d'un conteneur durant l'année 2020.

Nous vous rappelons que les conteneurs doivent rester attachés à l'habitation comme les compteurs d'eau, d'électricité ou de gaz.

A. Votre conteneur gris :

La taxe de mise à disposition pour un ménage est la suivante en fonction de la capacité du conteneur :

40 litres : 15 € 140 litres : 20 € 240 litres : 25 € 1100 litres : 80 €

Lorsqu'aucune pesée n'a été enregistrée durant l'exercice fiscal, le taux de la taxe de mise à disposition est fixé comme suit :

40 litres : 25 € 140 litres : 35 € 240 litres : 40 € 1100 litres : 275 €

Cette taxe est annuelle dès qu'un conteneur est mis à disposition au 1er janvier de l'année.

PS : Un système de fermeture à clé peut équiper le conteneur moyennant le paiement unique de 25,00 € sur le compte d'Intradel

Il est important de tenir compte que **10 levées** sont gratuites, soit par exemple une par mois. A partir de la 11e levée, chaque levée sera facturée 1 € pour les conteneurs de moins de 1100 litres.

Chaque année, les 5 premiers **kilos de déchets** par membre du ménage sont gratuits. A partir du 6e kilo, chaque kilo de déchets par membre du ménage sera facturé à 0,20 €. A partir de 101 kilos par membre du ménage, chaque kilo sera facturé 0,40 €.

B. Votre conteneur vert :

La taxe de mise à disposition du conteneur vert est gratuite.

Ici aussi, les **10 premières levées** sont gratuites. Par contre, à partir de la 11e, elles sont également facturées à 1 € la levée.

Chaque kilo de déchets organique est facturé à **0,06 €**, sans limite de poids.

C. Quelles sont les réductions possibles pour la taxe proportionnelle ?

Le règlement ne prévoit pas de réduction pour la taxe proportionnelle.

2. Taxe forfaitaire - exercice 2021 :

Cette taxe permet à la Commune de couvrir une partie des frais fixes liés à la gestion des déchets sur le territoire communal.

Elle couvre les frais liés au parc à conteneurs, à la gestion des bulles à verres, à la collecte des déchets ménagers tant résiduels qu'organiques, à leurs traitements par Intradel, à la mise en place d'informations ainsi qu'à la gestion administrative de la collecte des déchets. Elle couvre également en partie les diverses collectes en porte à porte (PMC, papiers, sapins).

a. Qui doit cette taxe ?

La taxe forfaitaire est établie au nom du chef de ménage et est due solidairement par les membres de tout ménage repris comme tel au registre de la population et au registre des étrangers au **1er janvier 2021.**

La taxe est établie au nom de la personne physique non inscrite officiellement et qui s'est manifestée en vue d'obtenir un conteneur à puce et est due solidairement par toute personne qui utilise ledit conteneur.

b. Quel est le taux de cette taxe ?

40 € pour les isolés (personne seule).

50 € pour les familles monoparentales, les familles nombreuses et les gardiennes ONE.

75 € pour les ménages (2 personnes et plus).

c. Quelles sont les réductions possibles pour la taxe forfaitaire ?

Pour les faibles revenus : **la taxe forfaitaire est supprimée pour les personnes qui bénéficient durant l'exercice fiscal 2020 (revenus 2019) du revenu d'intégration sociale ou dont les revenus annuels ne dépassent pas : pour les isolés, la somme de 11.816,14 € et pour les ménages, la somme de 15.968,89 € uniquement sur production d'une copie de votre avertissement extrait de rôle de l'impôt des personnes physiques ou une attestation du CPAS (revenu d'intégration).**

Pour les personnes incontinentes : **la taxe forfaitaire est supprimée pour toute personne atteinte d'incontinence pathologique supérieure à 3 mois sur production chaque année d'une attestation médicale.**

Pour les familles nombreuses et monoparentales : **la taxe est fixée à 50 €.**

Par famille nombreuse, on entend un ménage comprenant 3 enfants de moins de 26 ans, par famille monoparentale on entend au moins 1 enfant, de moins de 26 ans. Chaque réduction est automatique pour les enfants (3 pour les familles nombreuses, 1 pour les familles monoparentales) de moins de 18 ans. Par contre, pour les familles dont 1 ou plusieurs enfants ont entre 18 et 26 ans, elles doivent fournir chaque année une attestation d'inscription de l'établissement où l'enfant est scolarisé.

Pour la détermination du nombre d'enfants, l'enfant handicapé compte pour 2. Les demandes devront être justifiées par la production d'une attestation émanant du Ministère de la Prévoyance Sociale.

Pour les gardiennes ONE : **la taxe est fixée à 50 € pour les gardiennes encadrées et reconnues par l'ONE au 1er janvier de l'exercice sur production d'une attestation de l'ONE.**

Ces documents doivent parvenir à l'Administration communale, Service Taxes, rue des Ecoles, 4 à 4684 OUPEYE, dans les trois mois à dater de l'envoi de l'avertissement.

3. Taxe sur l'entretien des égouts - exercice 2021 :

Cette taxe permet de couvrir une partie de l'entretien des égouts (travaux de réparation, curage et surveillance du réseau).

Elle est due par toute personne domiciliée au 1er janvier 2021 à OUPEYE dans une rue égouttée.

Le taux de cette taxe est de **20,00 €.**

Le règlement ne prévoit pas de réduction pour la taxe sur les égouts.

2. Taxes régionales, provinciales et communales appliquées à la gestion des déchets

Région Wallonne		Communes	
Enfouissement	117,75 €/tonne	Enfouissement	3,15 €/tonne
Valorisation énergétique	12,00 €/tonne	Valorisation énergétique	1,55 €/tonne

COMMENT REDUIRE SA FACTURE DE DECHETS POUR 2021 ?

1. **En mettant ses conteneurs à rue au maximum 10 fois par an**
   Cela permet de bénéficier de l'avantage de la gratuité des 10 levées. Il ne faut donc mettre le conteneur à la collecte que lorsqu'il est plein afin d'éviter de payer 1 € à chaque levée à partir de la 11e levée.
2. **En utilisant votre conteneur vert.** En effet, outre la mise à disposition gratuite de ce dernier, chaque kilo de déchets verts est facturé 0,06 € le kg, ce qui est nettement moins coûteux.
   Que mettre dans votre conteneur vert ?
   Les résidus alimentaires, les résidus de jardinage ainsi que d'autres déchets organiques.
3. **En utilisant :**
   - Le sac bleu qui depuis le 01 décembre 2019 peut recevoir les pots de yaourt, les barquettes, les raviers, frigolites alimentaire, pots de fleurs, etc… le tout non empilé.
   - Le sac transparent dédié au plastique souple : sachet de salade, chips, emballage de surgelés, de bouteilles, filet d'oranges, oignons …
   - Un compostage à domicile. Des conseils de nos guides composteurs sont disponibles sur www.guidescomposteursoupeye.be
4. **En triant les déchets papiers** que vous pouvez évacuer via la collecte à domicile.

Pour plus d'informations et conseils, vous pouvez contacter le groupe « 0 déchet d'Oupeye » au 0474/28.11.12 (Monsieur GODIN) ou l'Echevinat de l'Environnement au 04/267.06.42 (Madame MALPAS).

Le détail de vos pesées est disponible :

- **Sur le site d'INTRADEL (*) : www.intradel.be – entrer votre login, votre mot de passe et sélectionner votre commune.**
- **Sur simple demande auprès de service Taxes.**

(*) Si vous avez oublié votre mot de passe : téléphoner au « call center » d'Intradel au 04/240.74.74

RECLAMATIONS : le redevable peut introduire, dans les 6 mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date de l'envoi de l'AER, une réclamation auprès du Collège communal, rue des Ecoles 4 – 4684 OUPEYE, qui agit en tant qu'autorité administrative.

VOS DONNEES PERSONNELLES SONT ENREGISTREES PAR L'ADMINISTRATION A DES FINS DE TRAITEMENT AUTOMATISE ET SERONT UTILISEES EXCLUSIVEMENT A DES FINS FISCALES.

Conformément aux Règlement Général sur la Protection des Données du Conseil de l'Europe du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi du 30 juillet 2018, vous avez le droit de prendre connaissance des informations vous concernant et d'en demander la rectification à l'adresse dpo@oupeye.be ou Rue des Ecoles, 4 à 4684 OUPEYE. L'autorité de Protection des Données (APD) peut également être contactée pour toute question ou plainte à l'adresse contact@apd-gba.be ou Rue de la Presse, 35 à 1000 BRUXELLES.

REGLEMENTATION : Nos règlements taxes sont disponibles sur le site internet de la commune : http://www.oupeye.be dans la rubrique « ma commune », « Services communaux », « taxes », « Règlements communaux ».

Pour toute information complémentaire, le service Taxes se tient à votre disposition au n°04/267.07.08 (N. LHOEST), au 04/267/07.09 (L. MARBAISE) et au 04/267.07.10 (J. BONADONNA) ou par courriel à l'adresse : n.lhoest@oupeye.be.